

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2297

présenté par

M. Boulogne, M. Allisio, M. Casterman, M. Dessigny, M. Fouquart, M. Christian Girard, M. Gonzalez, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, Mme Ménaché, M. Renault, M. Sabatou, M. Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Clavet, M. Beaurain, Mme Hamelet, M. Evrard, M. Tonussi, Mme Galzy, Mme Diaz, Mme Joubert, M. Dussausaye, M. Le Bourgeois, M. Chenu, M. Falcon, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Laporte, M. Perez, Mme Martinez, M. Schreck, M. Weber, Mme Barèges, Mme Blanc, M. Sanvert, Mme Lorho, M. Rambaud, M. Monnier, M. Rivière, M. Villedieu, Mme Auzanot, Mme Robert-Dehault, Mme Lelouis, M. Patrice Martin, M. Rancoule, Mme Rimbert, Mme Joncour, M. Dufosset, M. Gery, M. Lioret, Mme Levavasseur, M. Bernhardt, Mme Lechanteux, M. de Lépinau, M. Tesson, Mme Ranc, M. Marchio, M. Bryan Masson, M. Blairy, M. Limongi, M. Jolly, M. Tivoli, M. Meizonnet et Mme Mansouri

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	3 014 218
<i>dont titre 6 (ligne nouvelle)</i>	0	3 014 218
Protection des droits et libertés	0	0
TOTAUX	0	3 014 218
SOLDE	-3 014 218	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons supprimer les crédits (en AE et CP) alloués aux dépenses d'intervention de l'action 11 : « Stratégie et prospective », correspondant à 3 014 219 euros.

Cette somme recouvre, pour l'essentiel, la subvention versée à l'IRES (Institut de recherches économiques et sociales), association loi de 1901, créée « avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique », selon la présentation stratégique du programme.

Dans un rapport de la Cour des Comptes de 2023, consacré aux exercices 2015-2021, il est indiqué que « l'allocation des importants moyens mis à la disposition de l'IRES ne s'accompagne pas d'un examen critique par France Stratégie de son fonctionnement ni du bon usage des fonds publics qui lui sont versés. » L'argent public est donc dépensé, sans contrôle.

La Cour met également en lumière le fait que « le choix et la programmation des études de l'agence d'objectifs et leur mise en œuvre relèvent uniquement des organisations syndicales. »

Cette gestion bien peu rigoureuse des deniers publics alloués à l'IRES démontre la nécessité d'en finir avec le financement public de cet institut. Il est donc proposé de supprimer tous les crédits d'intervention de l'action 11, qui constituent la subvention destinée à l'IRES.

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 3 014 218 euros pour l'action 11 : "Stratégie et prospective" du programme 129 : « Coordination du travail gouvernemental ».